



No de résolution
ou annotation

17^E SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois, tenue le mardi 18 octobre 2022, à 19 h, au centre administratif, situé au 799, boulevard Forest, à Val-d'Or, sous la présidence de madame Marie-Eve Dufour.

À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Eve Dufour, présidente
M. Rafik Bourennani, vice-président
M^{me} Roxanne Bilodeau, membre du conseil d'administration
M. Pierre Dupuis, membre du conseil d'administration
M^{me} Lyne Gaulin, membre du conseil d'administration
M^{me} Julie Landry-Savard, membre du conseil d'administration
M^{me} Geneviève Larche, membre du conseil d'administration
M^{me} Christine Lefebvre, membre du conseil d'administration
M. Francis Lévesque, membre du conseil d'administration
M. Éric Lunam, membre du conseil d'administration
M^{me} Hélène Paradis, membre du conseil d'administration
M. Antony Rouillard, membre du conseil d'administration

EST ABSENT :

M. Francis Murphy, membre du conseil d'administration

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François Pressé, directeur général
M^{me} Nathalie Legault, secrétaire générale
M. Mathieu Ouellet, participant sans droit de vote

INVITÉS :

M^{me} Marny Bell, directrice conseil
M^{me} Josée Ferron, directrice, Service des ressources humaines
M^{me} Claudie Brière, directrice, Service des ressources financières
M. Pierre Gareau, directeur, Service des ressources informatiques
M^{me} Annik Imbeault, directrice, Service des ressources éducatives
M. Jason Yergeau, directeur, Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport
M^{me} Caroline Neveu, coordonnatrice en communications

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Marie-Eve Dufour, présidente, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition régulière à l'unanimité, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Questions du public
4. Ordre du jour de consentement
 - 4.1. Adoption - Procès-verbal de la séance du 30 août 2022
 - 4.2. Attestation de conformité
 - 4.3. Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie



No de résolution
ou annotation

17^E SÉANCE

- 4.3.1. Déclaration d'engagement
- 4.3.2. Déclaration d'intérêt
- 5. Points en lien avec la mission
 - 5.1. Rapport de la direction générale
 - 5.2. Suivi - plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
 - 5.2.1. Bilan du PEVR 2018-2022
 - 5.2.2. Taux de diplomation et de qualification
 - 5.3. Présentation - clientèle au 30 septembre 2022
 - 5.4. Dépôt - sommaire des frais exigés des parents 2022-2023
- 6. Rapport des comités et décisions/suivis afférents
 - 6.1. Rapport du comité des ressources humaines
 - 6.2. Rapport du comité de vérification
 - 6.2.1. Adoption - État des taxes dues
 - 6.2.2. Adoption - Régime d'emprunts par marge de crédit 2022-2023
 - 6.3. Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.3.1. Désignation au conseil d'administration
 - 6.3.2. État de situation - Demandes d'autorisation d'exercer un recours collectif
 - 6.4. Rapport du comité des ressources matérielles et informatiques
 - 6.4.1. Adoption - Adhésion à un regroupement d'achats
- 7. Autres points de décision
- 8. Points de discussion et d'information
 - 8.1. État de situation - transport scolaire
- 9. Questions diverses
- 10. Levée de la séance

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil d'administration.

ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour de consentement concernent les affaires courantes. Les administrateurs sont invités à les traiter en bloc, sans présentation, discussion ou délibération. Avant le vote, un administrateur peut demander qu'un sujet soit retiré de l'ordre du jour de consentement pour qu'il soit traité séparément et qu'il fasse l'objet des délibérations requises.

CA_019-22-23

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AOÛT 2022

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 soit adopté et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture.

Adoptée

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Le directeur général dépose une attestation de conformité confirmant que le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois respecte ses obligations légales.



RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Mme Nathalie Legault, secrétaire générale, atteste que, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les membres du conseil d'administration ont déposé une déclaration à l'effet qu'ils connaissent et comprennent les normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Mme Legault atteste que conformément à l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les membres du conseil ont déposé, sous pli confidentiel, une déclaration de leurs intérêts personnels.

POINTS EN LIEN AVEC LA MISSION

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

M. Jean-François Pressé, directeur général, présente un rapport de ses activités depuis la dernière séance ordinaire du conseil d'administration qui s'est tenue le 30 août 2022.

Il souligne notamment que le CSS a reçu M. François Legault, le 29 septembre dernier dans le cadre de la campagne électorale. M. Legault a pu visiter le CFP Val-d'Or.

SUIVI - PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (PEVR)

BILAN DU PEVR 2018-2022

M. Pressé et Mme Marny Bell, directrice-conseil, présentent le bilan du PEVR 2018-2022 réalisé au 31 septembre dernier, conformément à l'échéancier prévu.

Les travaux du renouvellement du PEVR se poursuivent en prévision de son dépôt au ministère de l'Éducation (MÉQ) en fin d'année pour une entrée en vigueur en septembre 2023.



No de résolution
ou annotation

17^E SÉANCE

À compter de janvier prochain, les établissements devront déterminer leur calendrier de travail pour le renouvellement des projets éducatifs en prévision de leur entrée en vigueur en janvier 2024.

CA_021-22-23

Taux de diplomation et de qualification

Mme Marny Bell, directrice-conseil, présente les plus récents taux de diplomation et de qualification pour le CSS. Le tableau à jour est inclus dans le document Bilan du PEVR 2018-2022.

CA_022-22-23

Présentation - Clientèle au 30 septembre 2022

Mme Annik Imbeault, directrice, Service des ressources éducatives, présente la clientèle officielle au 30 septembre 2022.

CA_023-22-23

Dépôt - Sommaire des frais exigés des parents 2022-2023

Mme Annik Imbeault, directrice, Service des ressources éducatives, présente le sommaire des frais exigés des parents pour chacun des établissements.

Ce sommaire est aussi présenté au comité consultatif de gestion (CCG) qui regroupe le personnel d'encadrement (dont les directions d'établissement) et au comité de parents.

Rapport des comités et décisions/suivis afférents

Rapport du comité des ressources humaines

Mme Roxanne Bilodeau, présidente du comité, informe les membres du conseil des discussions tenues lors de la première rencontre du comité.

Rapport du comité de vérification

Mme Lyne Gaulin, présidente du comité, fait état des sujets abordés lors de la récente rencontre du comité.



No de résolution
ou annotation

17^E SÉANCE

CA_024-22-23

ADOPTION - ÉTAT DES TAXES DUES

CONSIDÉRANT le dépôt par la directrice du Service des ressources financières de l'état des taxes scolaires dues en date du 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les articles 339 et 340 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de vérification;

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration approuve l'état des taxes scolaires dues en date du 30 septembre 2022.

Adoptée

CA_025-22-23

ADOPTION - RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT 2022-2023

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;



ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité :

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;



No de résolution
ou annotation

17^E SÉANCE

6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE le directeur, la directrice du Service des ressources financières ou le directeur du Service des ressources matérielles de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le coordonnateur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Mme Geneviève Larche, présidente du comité, informe le conseil des sujets abordés lors de la rencontre du comité.

HUIS-CLOS

CONSIDÉRANT le caractère nominatif des discussions;

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos.

RETOUR AUX DÉLIBÉRATIONS PUBLIQUES

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration reprenne les délibérations publiques.



No de résolution
ou annotation

17^E SÉANCE

CA_026-22-23

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois doit pourvoir un poste de membre de la communauté au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues en réponse au second appel de candidatures publié le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT les travaux des membres du conseil d'administration lors du huis clos tenu à la séance ordinaire du 18 octobre 2022.

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à la majorité :

QUE Mme Sandra Godmer soit nommée à titre de membre du conseil d'administration comme membre de la communauté ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières et matérielles.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les membres de la communauté siégeant au conseil d'administration s'abstiennent de voter sur la proposition.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 4

Adoptée

ÉTAT DE SITUATION - DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF

Mme Nathalie Legault, secrétaire générale, fait un état de situation des deux demandes d'autorisation d'exercer un recours collectif à l'encontre du CSS. Dans les deux cas, nous travaillons en collaboration avec nos procureurs pour préparer les dossiers.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES

M. Pierre Dupuis, à titre de membre du comité, fait un suivi des discussions tenues lors de la toute première rencontre de ce nouveau comité.

CA_027-22-23

ADOPTION - ADHÉSION À UN REGROUPEMENT D'ACHATS

CONSIDÉRANT la proposition du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition d'équipement et logiciel de réseau (mandat 2022-7512-50) pour une durée de cinq ans;



No de résolution
ou annotation

17^E SÉANCE

CONSIDÉRANT que nous devons renouveler plusieurs équipements réseau en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la participation à ce regroupement d'achats permet au Centre de services scolaire de faire des économies substantielles;

CONSIDÉRANT que ce regroupement nous permet d'éviter plusieurs processus d'appels d'offres publics et ainsi assurer une uniformité des produits aux fils des ans;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un processus d'achat regroupé, le CAG agira uniquement à titre de mandataire des centres de services scolaires participantes;

CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires participants, comme organismes publics, sont assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et tous les règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la délégation des fonctions et pouvoirs* du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois prévoit qu'à moins d'une obligation légale ou réglementaire, l'adhésion à un regroupement d'achats doit être autorisée par le conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois adhère au regroupement d'achats du CAG pour l'acquisition d'équipement et logiciel de réseau (mandat 2022-7512-50) et qu'il mandate le CAG à procéder à cet appel d'offres d'achat regroupé;

QUE le Centre de services scolaire autorise le directeur du Service des ressources informatiques à signer tout document relatif à ce regroupement d'achats.

Adoptée

AUTRES POINTS DE DÉCISION

Aucun sujet n'est inscrit au point Autres points de décision.

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

État de situation - transport scolaire

M. Jason Yergeau fait un état de situation relativement au transport scolaire.

Il indique que le Service du transport a repris le dessus à la suite des difficultés rencontrées lors de la rentrée. Il précise aussi que les négociations en vue du renouvellement des contrats de transport se poursuivent et avancent bien.



No de résolution
ou annotation

17^E SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

Importance de l'achat local

Mme Hélène Paradis souhaite rappeler l'importance de l'achat local pour le développement de notre communauté.

Mme Nathalie Legault confirme qu'une disposition à ce sujet est inscrite à la *Politique et ligne de conduite concernant les contrats d'approvisionnements, de services et de construction*.

Poursuite d'un CSS – Dossier de la fillette de Granby

En réponse à la question de Mme Dufour au sujet de la poursuite déposée dans ce dossier, Mme Annik Imbeault informe le conseil des mécanismes mis en place avec nos partenaires pour éviter que des situations similaires puissent se produire.

Enfants trans et non-binaires

En réponse à la question de Mme Julie Landry Savard, Mme Imbeault confirme les processus en place lors de l'accueil des enfants trans et non-binaires. Elle invite Mme Landry Savard à communiquer avec elle pour toute question additionnelle.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Mme Marie-Eve Dufour
Présidente

Mme Nathalie Legault
Secrétaire générale